Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
DPAM L EQUITIES EMU SRI MSCI INDEX

Identifiant d'entité juridique :
391200SGB2MDX2L3YO19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

●○ ☑ **Non**

☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **50.00 %** d'investissements durables

☑ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement) ;t
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements ;
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Le Compartiment est géré passivement et vise à répliquer physiquement l'indice MSCI EMU SRI (« l'Indice »).* L'Indice fournit une exposition aux sociétés européennes de capitalisation large et moyenne dont la performance ESG est élevée par rapport à celle de leurs pairs du même secteur (« Best-in-Class » 25 %).

Par construction de l'Indice répliqué, le Compartiment vise à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales comparées à l'univers de départ, à savoir l'indice parent MSCI EMU (« Indice Parent »).

*La présente annexe dresse un bref aperçu de l'Indice à la date d'émission du Prospectus. Elle résume les principales caractéristiques environnementales et sociales de l'Indice et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice présenté dans cette section et la description complète de l'Indice, la description complète de l'Indice prévaudra. Des informations sur l'Indice figurent sur le site Internet http ://www.msci.com/. Ces informations peuvent varier, ces modifications seront mentionnées sur ledit site Internet.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes de l'Indice qu'il vise de répliquer (certains des indicateurs sont comparés à l'Indice Parent :

- une exposition nulle aux émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales ;
- une exposition nulle aux émetteurs impliqués dans les activités économiques controversées exclues, en fonction des limites d'exposition imposées par la méthodologie de construction de l'indice ;
- une exposition nulle aux émetteurs confrontés à des controverses majeures d'une gravité maximale sur des questions environnementales ou sociales (MSCI red flag controversies ou score 0) ;
- une intensité des émissions de gaz à effet de serre moyenne du portefeuille inférieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre moyenne de l'univers de l'Indice Parent ;
- un Score ESG moyen (notation MSCI) supérieur au score ESG moyen de l'univers de l'Indice Parent.

Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site MSCI.com : *https ://www.msci.com/index-methodology* (« MSCI SRI Indexes Methodology »).

Des autres informations, y-inclus les méthodologies de calcul des scores ESG, de calcul niveaux de controverses des indices sont consultables sur le site de MSCI : *http ://www.msci.com/.*

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser est investir dans les sociétés contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) : la contribution aux ODD est implicitement prise en compte dans la détermination des scores ESG. Par conséquent le Compartiment vise : un score / rating ESG moyen du portefeuille meilleur que l'Indice Parent.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Par construction de l'Indice répliqué, la stratégie du Compartiment intègre plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou des comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que l'exclusion des controverses ESG de sévérités maximales ou des activités le plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et / ou sociaux (charbon thermique, possession de réserve de combustibles fossiles, tabac, armement..).

En particulier, le Compartiment n'investit pas dans des sociétés impliquées dans les controverses les plus sévères et qui pourrait indiquer une violation des guidelines de l'OECD pour les entreprises multinationales et / ou des principes du pacte global des Nations Unies ou une implication dans les impacts négatifs les plus sérieux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires telles qu'énumérées dans le tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 sont intégrées dans les différentes étapes de construction de l'Indice :

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

- le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement ;
- le filtre des sociétés impliquées dans des secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable (entre autres : la production d'énergie nucléaire, le tabac, le charbon thermique, les pétroles et gazes non conventionnels)

- le filtre sur le score ESG et le niveau de controverses tels que définis par MSCI comprend également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaine d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, en ce qui concerne les PIN sociales :

- le filtre de conformité aux normes mondiales est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. En outre, le filtre pour les sociétés impliquées dans la sélection des principales controverses ESG comprend les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
- le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (entre autres : exclusion des sociétés impliqués dans les armements non-conventionnel) ;
- le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG très sévères sur des problématiques sociales ;
- le classement best-in-class qui repose sur une analyse du profil ESG basé notamment sur les PIN sociaux.

L'approche et les processus sont décrits plus amplement dans les documents consultables sur le site *https ://www.msci.com/index-methodology* (« MSCI SRI Indexes Methodology »).

Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site *http ://www.msci.com/index-methodology* (« MSCI SRI Indexes Methodology »).

Les informations sur les PIN seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM L, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le cadre d'évaluation utilisé pour noter et exclure les émetteurs de l'Indice est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les PIN sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 du Règlement Délégué 2022/1288.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction de l'Indice que le Compartiment réplique passivement :

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

- le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement ;
- le filtre des sociétés impliquées dans des secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable (entre autres : la production d'énergie nucléaire, le tabac, le charbon thermique, les pétroles et gazes non conventionnels)
- le filtre sur le score ESG et le niveau de controverses tels que définis par MSCI comprend également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaine d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, en ce qui concerne les PIN sociales :

- le filtre de conformité aux normes mondiales est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. En outre, le filtre pour les sociétés impliquées dans la sélection des principales controverses ESG comprend les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
- le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (entre autres : exclusion des sociétés impliqués dans les armements non-conventionnel) ;
- le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG très sévères sur des problématiques sociales ;
- le classement best-in-class qui repose sur une analyse du profil ESG basé notamment sur les PIN sociaux.

L'approche et les processus sont décrits plus amplement dans les documents consultables sur le site *www.MSCI.com.*

Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site *http ://www.msci.com/index-methodology* (« MSCI SRI Indexes Methodology »).

Les informations sur les PIN seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM L, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés européennes. Le compartiment est un fonds de type « tracker » mettant en œuvre une stratégie de gestion passive dont l'objectif est de répliquer, de manière physique et non synthétique, l'indice de référence (MSCI EMU SRI Net Return). Afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

  L'Indice répliqué est construit notamment en appliquant un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » de sociétés faisant partie de l'Indice Parent :

  a) Le processus d'exclusion porte notamment sur :

  - les sociétés qui n'ont pas une note MSCI ESG de « A » ou au-dessus. Les sociétés doivent garder une note MSCI ESG de « BB » ou au-dessus pour être maintenus dans l'indice ;
  - les sociétés qui ne sont pas en conformité aux normes mondiales (Global Standards) et préventions de la corruption ;

- Les sociétés impliquées dans des secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable (entre autres : les armes, l'alcool, les jeux de hasard, la production d'énergie nucléaire, le tabac, le charbon thermique, les pétroles et gazes non conventionnels) ;
- les sociétés impliquées dans des controverses ESG très sévères : les sociétés doivent avoir un score (suivant la méthodologie MSCI ESG Research) de minimum 4 pour être éligible pour inclusion.

b) Ensuite, un processus de sélection « Best-in-Class » MSCI est appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers de sélection :

L'Indice vise des poids par secteur similaires à ceux de l'Indice Parent afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'indice « parent ».

Les sociétés qui font partie des indices globaux MSCI SRI doivent garder une note MSCI ESG de « BB » ou au-dessus et un score « controverse » de « 1 » ou plus pour être maintenus dans l'indice.

Des informations supplémentaires sur cet Indice et sa composition sont disponibles sur le site *www.msci.com* . Le poids des valeurs retenues dans l'Indice sera fonction de leur capitalisation boursière ajustée pour le « free float. ».

Le Compartiment suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'Indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Le tracking error (erreur de suivi) par rapport au benchmark (l'Indice) de référence est de l'ordre de 1 %. MSCI est en charge de la sélection ESG sur base des analyses ESG, des ratings, scores, exposition qui sont fournis par MSCI ESG Research.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La méthodologie de l'Indice vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'indice « parent ». Les titres exclus de l'Indice Parent représentent donc en moyenne de l'ordre de 75 % de la capitalisation boursière de chaque secteur.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante de l'approche mise en œuvre par MSCI :

- par exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales et préventions de la corruption ;
- par exclusion des sociétés impliqués dans des activités controversés ;
- par détermination et intégration des aspects de gouvernance dans le score / rating ESG via le choix et la hiérarchie des thèmes et « key issues » identifiés pour chaque industrie et entreprise.

Par ailleurs, les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement du Gestionnaire accessible via le site *http ://www.dpamfunds.com/* (Voting policy / Engagement policy).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 90 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (« dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »). Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

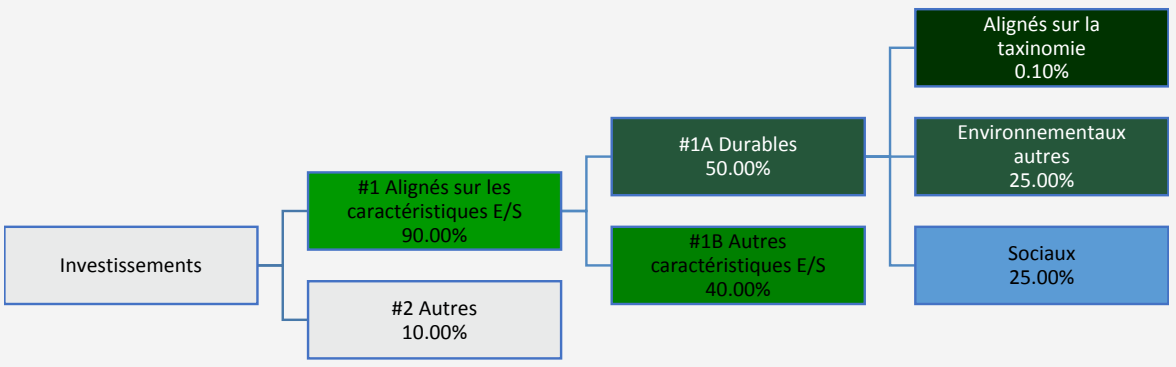

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'Indice répliqué par le Compartiment ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la Taxinomie de l'UE.

En ce qui concerne des investissements du Compartiment potentiellement alignés sur la Taxinomie de l'UE (Minimum 0,10 %) :

- en principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnement au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers) ;
- lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements, le Gestionnaire s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des sociétés bénéficiaires des investissements.
- la conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site *www.dpamfunds.com* (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

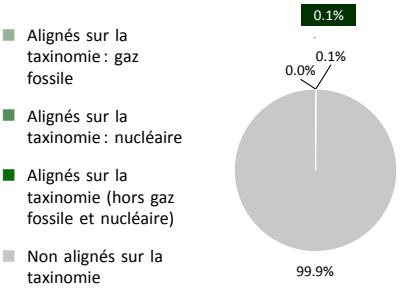

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

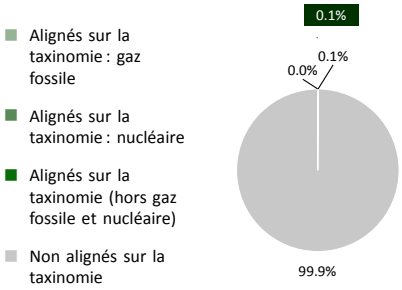

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'Indice répliqué ne s'engage pas à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de 25 %

L'Indice répliqué par le Compartiment ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la Taxinomie de l'UE. Cependant, le processus de l'Indice combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » permet au Compartiment de s'engager à investir un minimum de ses actifs dans des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux mais qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le Gestionnaire a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux ODD des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site *http ://www.dpamfunds.com/* (notamment dans les sections « Méthodologies » et « Sources et traitement des données »).

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 25 %.

Le processus de l'Indice répliqué combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » permet au Compartiment de s'engager à investir un minimum de ses actifs dans des investissements qui contribuent aux objectifs sociaux mais qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le Gestionnaire a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux ODD des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site *www.dpamfunds.com* (notamment dans les sections « Méthodologies » et « Sources et traitement des données »).

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des :

- liquidités ;
- instruments dérivés ;
- organismes de placement collectif ;
- émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera jamais 10 % du portefeuille.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Le Compartiment réplique la performance de l'Indice. Le tracking error (erreur de suivi) est de l'ordre de 1 %. Le suivi de l'Indice peut être influencé par les frais de transaction, le réinvestissement des dividendes et les frais généraux supportés par le Compartiment.

  Le Compartiment suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'Indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Le Compartiment suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'Indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

  Par ailleurs, le Gestionnaire utilise un modèle d'optimisation et de contrôle de risque ex ante et ex post. L'optimisation a pour but de construire un portefeuille qui suit au mieux l'Indice tout en minimisant le « tracking error » ex ante (suite aux souscriptions/ remboursements ou aux différents « corporate actions »).

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  L'Indice est construit en appliquant un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » d'entreprises faisant partie de l'Indice Parent.

  L'Indice vise des poids par secteur similaires à ceux de l'Indice Parent afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG.

  La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'Indice Parent (après exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG très sévères ou activités controversées).

  Des informations supplémentaires sur cet Indice et sa composition sont disponibles sur le site *www.msci.com.*

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site *www.MSCI.com : http ://www.msci.com/index-methodology* (« MSCI SRI Indexes Methodology »).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : *www.dpamfunds.com* (Funds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).